

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes – Service pays et d'histoire

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
MAQUETTE NUMERIQUE ET DES DEUX SCENES BD
ANIMEES**

N° 2025 - D - 018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision N°220 du 28 juillet 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées entre GrandAngoulême et le Musée d'Angoulême (MAAM) et notamment l'article 8,

Vu, l'avenant n°2 approuvé par la décision n°16 du 1^{er} février 2024 portant reconduction de la convention visée ci-dessus, jusqu'au 03 janvier 2025,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées passé entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour le musée d'Angoulême (MAAM) dans le cadre de la politique culturelle de valorisation du patrimoine.

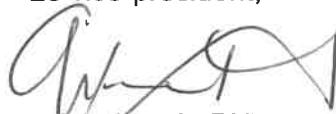
Article 2 – Cet avenant a pour objet de reconduire la mise à disposition à titre gracieux de l'outil numérique de valorisation du patrimoine, de son usage individuel et autonome dans les locaux du Musée ainsi que les modalités de présentation aux publics pendant la période du 04 janvier 2025 au 03 janvier 2026.

Article 3 – La mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées pourra être renouvelée par voie d'avenant sur la base du bilan établi avec le Musée en application de l'article 8 de la convention susvisée.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JAN. 2025

Pour le Président,
Le vice-président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 28 JAN. 2025
Affiché ou notifié
Le : 28 JAN. 2025